



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté n° 2025/ICPE/477
portant ouverture de l'enquête publique
sur le projet de parc éolien
Société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES
Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement – titre VIII du livre 1^{er} et notamment les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées et inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 2 octobre 2023, par laquelle la société PARC EOLIEN DES POMMERAIES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart- 34080 MONTPELLIER, sollicite l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU les compléments apportés par la société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES le 8 août 2025 ;

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles du 6 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Direction de la circulation aérienne militaire du 30 novembre 2023 ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire des 21 novembre 2023 et 5 septembre 2025 ;

VU les avis de la Direction générale de l'aviation civile du 13 décembre 2023 et du 14 avril 2025 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 19 mai 2025 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

VU le rapport de recevabilité de la DREAL du 13 octobre 2025 ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

VU la décision n° E25000223/44 du 23 octobre 2025, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Louis-Marie MUEL en qualité de commissaire-enquêteur et M. Yves PENVERNE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que cette installation est rangée sous le numéro suivant de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation :

2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :

1^o comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L.123-1 à L.123.18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant trente-neuf jours consécutifs, **du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 12h00** sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Louis-Marie MUEL, cadre territorial du Maine-et-Loire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan (éditions 44) ainsi que « Ouest-France » et « Courrier de l'Ouest » (éditions 49).

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune de **Saint-Julien-de-Vouvantes (siège et lieu d'enquête)**, ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir : Juigné-des-Moutiers, Soudan, Erbray, Petit-Auverné, La Chapelle-Glain, Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes susmentionnées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 12h00**, en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes (48 rue de la Libération - 44670 SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Ce dossier comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, et notamment environnementales.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/6893/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes, où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes (48 rue de la Libération – 44670 SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6893@registre-dematerialise.fr *la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*) ou directement sur le registre numérique accessible ici <https://www.registre-dematerialise.fr/6893/>

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes (48 rue de la Libération – 44670 SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Mardi 16 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

Mardi 6 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

Mercredi 14 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

Lundi 19 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

Vendredi 23 janvier 2026 de 9h00 à 12h00

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Saint-Julien-de-Vouvantes, Juigné-des-Moutiers, Soudan, Erbray, Petit-Auverné, La Chapelle-Glain, Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées, sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont également publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr)

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, les maires des communes de Saint-Julien-de-Vouvantes, Juigné-des-Moutiers, Soudan, Erbray, Petit-Auverné, La Chapelle-Glain, Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay, le responsable du projet, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant-Ancenis, le 119 NOV. 2025

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,

Marc MAKHLOUF